



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par vidéoconférence à 20 heures le mardi 18 août 2020, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure numéro 2020-182

1170, chemin Dupas

Emplacement

Lot 5 568 792, Cadastre du Québec

Lot visé

Objet de la dérogation :

Permettre la construction d'un garage autonome en cour avant sans que le terrain ne soit riverain à un lac ou un cours d'eau.

Disposition réglementaire affectée :

Règlement de zonage # 753, article 4.1.5

Considérant la pandémie de COVID 19, le public ne peut assister à la séance du conseil municipal.

Par conséquent, vous pouvez vous faire entendre sur la présente demande en nous transmettant vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 14 août 2020 à 16 h30.

Donné à Saint-Damien, ce 30 juillet 2020

Mario Morin
Directeur général

